

INFO VOYAGEURS – Ligne 105

A compter du 6 janvier 2025, le réseau Rémi 18 évolue

- Renforcement de l'offre de transport sur les lignes 100 – 120 – 150 – 160 et 190
- Maintien de l'offre existante sur les lignes 105 – 110 et 185
- Adaptation de l'offre aux fréquentations enregistrées sur les lignes 145 et 235
- **Refonte de l'offre de Transport à la Demande sur réservation au 0 806 70 33 33 la veille du trajet avant 17h**
 - **TAD de Rabattement** : prise en charge à votre domicile et dépose vers les points d'arrêts de ces lignes **pour vous permettre de prendre les cars quotidiennement.**
 - **TAD de Proximité** : prise en charge à votre domicile et dépose vers les communes principales de votre secteur **deux fois par semaine** pour vous rendre au marché, à un rendez-vous médical ou dans des commerces.

Veillez trouver ci-dessous les changements applicables pour les communes desservies ou rabattues vers la ligne 105 :

Commune	Nouvelle offre de Ligne Régulière	Offre de TAD de Rabattement	Offre de TAD Proximité
Ivoy-le-Pré	Commune desservie toute l'année par la ligne 105 2 allers-retours par jour du lundi au samedi toute l'année	Vers la ligne 100 à la Chapelle d'Angillon 5 fois / semaine au lundi au vendredi Vers la ligne 100 à Aubigny sur Nère : 5 fois/semaine du lundi au vendredi	Vers Aubigny-sur-Nère : 2 fois/semaine Vers Argent-sur-Sauldre : 1 fois/semaine
Pigny		pas d'offre de TAD de rabattement	pas d'offre de TAD de Proximité
Henrichemont - Menetou-Salon et Vignoux-sous-les-Aix	1 aller-retour par jour du lundi au vendredi en période scolaire uniquement	Vers la ligne 100 à St-Martin-d'Auxigny : 5 fois/semaine du lundi au vendredi Vers la ligne 110 à Rians : 5 fois/semaine du lundi au vendredi	Vers Les Aix d'Angillon : 1 fois/semaine Vers St-Martin d'Auxigny : 1 fois/semaine Vers Henrichemont : 1 fois/semaine
Achères - Quantilly - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny et Saint-Palais	Commune desservie par la ligne 105 en période scolaire uniquement : 1 aller-retour par jour du lundi au vendredi		